

Quand la Vallée Pœnine fut-elle détachée de la Rhétie?

Autor(en): **Collart, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse**

Band (Jahr): **22 (1942)**

Heft 1

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-74699>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Quand la Vallée Pœnine fut-elle détachée de la Rhétie?

(Note chronologique sur *CIL*, V, 3936.)

Par Paul Collart.

La situation administrative du Valais dans le système provincial de l'Empire romain est connue: on sait qu'il dépendit d'abord de la Rhétie, dont le territoire comprenait la Bavière méridionale, la Suisse orientale et le Tyrol, et qu'il fut plus tard réuni aux Alpes Grées, qui se groupaient autour de la Tarentaise. Quand s'effectua le changement? Sur ce point, des opinions contradictoires ont été avancées par les savants. Donnons-en d'emblée quelques exemples. Selon Th. Mommsen¹ et W. Oechsli², le Valais fut détaché de la Rhétie par Marc-Aurèle, à l'époque des guerres danubiennes. W. A. Liebeskind³ s'est rangé à cet avis sans le discuter. F. Stähelin⁴, suivi par Goessler⁵, est enclin à considérer cette date comme un *terminus ante quem*; il n'exclurait pas une date plus ancienne, postérieure à Claude, mais demeurant, dans ces limites, indéterminée. Haug⁶ pense que l'union du Valais et de la Rhétie n'a pas duré au delà du règne de ce prince. Enfin, tout récemment, E. Howald et E. Meyer⁷ ont admis que la réunion de la Tarentaise et du Valais en une même circonscription administrative (et, par conséquent, la dissociation du Valais et de la Rhétie) fut l'œuvre de Claude et qu'elle fit partie d'un en-

¹ *CIL*, V, p. 757; *CIL*, XII, p. 20.

² *Mitth. der Ant. Gesellschaft in Zürich*, XXIV, 1896, p. 166.

³ *Rev. d'hist. suisse*, X, 1930, p. 164 s.

⁴ *Die Schweiz in römischer Zeit*, 2^e éd., Bâle, 1931 (cité ci-après: Stähelin²), p. 245 s. et 157.

⁵ Dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Octodurus*, col. 1874.

⁶ *Ibid.*, s. v. *Raetia*, col. 49.

⁷ *Die römische Schweiz, Texte und Inschriften mit Übersetzung*, Zürich, 1941 (cité ci-après: Howald-Meyer), p. 197.

semble de mesures prises par cet empereur envers les populations des deux régions.

L'ouvrage des deux professeurs de Zurich auquel nous venons de faire allusion, et dans lequel sont édités, commentés et traduits tous les textes, grecs et latins, relatifs à la Suisse romaine, ainsi qu'un choix étendu d'inscriptions, est destiné à rendre d'éminents services à tous ceux qui s'occupent de l'histoire ancienne de notre pays. Il réunit, sous une forme élégante et commode, une documentation considérable. Auxiliaire des recherches comme de l'enseignement, et complément désormais indispensable du livre classique de F. Stähelin, il ne tardera pas à être largement répandu. L'estime même que nous lui portons nous engage à y relever, parmi tant d'excellents commentaires, une affirmation que nous croyons mal fondée, et à reprendre l'examen d'un problème à la solution duquel nous sommes aujourd'hui en mesure d'apporter des clartés nouvelles. Commençons par en poser à nouveau les termes.

Un petit nombre de textes nous renseignent sur la situation administrative du Valais à l'époque romaine: Ptolémée énumère les villes valaisannes avec celles de Rhétie et Vindélicie⁸, et la Vallée Pœnine est expressément mentionnée, dans trois inscriptions, au nombre des territoires administrés par le gouverneur de cette province⁹; une autre inscription montre les Alpes Pœ-

⁸ Ptol., *Geogr.*, II, 12, 3. Cf. *infra*, p. 98, note 62.

⁹ *CIL*, IX, 3044 (= Dessau, *ILS*, 2689; Riese, *Das rheinische Germanien*, 406; Howald-Meyer, p. 200, n° 34): *Sex. Pedio Sex(t)i f(ilio) An(iensi) / Lusiano Hirruto, / prim(o) pil(o) leg(ionis) XXI, praef(ecto) / Raetis, Vindolicis, Vallis / Poeninae et levis armatur(ae), / III vir(o) i(ure) d(icundo), praef(ecto) Germanici / Caesaris quinquennialici / iuris ex s(enatus) c(onsulto), quinquenn(ali) iterum, / hic amphitheatrum d(e) s(ua) p(ecunia) fecit / M. Dullius M(arci) f(ilius) Gallus.*

Dessau, *ILS*, 9007 (= Riese, 407; Howald-Meyer, p. 200, n° 35): *Q. Octavius, L(ucii) f(ilius), C(aii) n(epos), L(ucii) pron(epos), Ser(gia), Sagitta, / Ilvir quinq(uennalis) III, praef(ectus) fab(rum), prae(fectus) equi(tum), / trib(unus) mil(itum) a populo, procurator Caesaris / Augusti in Vindaliciis et Raetis et in Valle Poe- / nina per annos III, et in Hispania provincia / per annos X, et in Suria biennium.*

CIL, V, 3936 (= Dessau, *ILS*, 1348; Riese, 408; Howald-Meyer, p. 201, n° 36). Cf. *infra*, p. 92.

nines et les Alpes Atractianes réunies en une même province sous l'autorité d'un procurateur¹⁰; enfin, dans les listes administratives qui nous font connaître la division provinciale de l'Empire établie par Dioclétien, figure une circonscription des Alpes Grées et Pœnines¹¹. Quelles sont les dates de ces différents témoignages?

La province des Alpes Grées et Pœnines n'est pas nommée avant les dernières années du III^e siècle de notre ère¹²; mais elle a dû exister sous cette forme longtemps auparavant. On peut l'inférer d'inscriptions trouvées sur son territoire. Celui-ci comprenait, avec le Valais, la Tarentaise, la vallée supérieure de l'Arve et la Maurienne¹³; la situation des Alpes Grées, où résidaient les Ceutrons, est, en effet, précisée par des textes plus anciens¹⁴. Or, parmi les procurateurs impériaux qui ont laissé, dans la région, des traces de leur passage¹⁵, l'un, T. Pomponius Victor,

¹⁰ *CIL*, IX, 5439 (= Dessau, *ILS*, 1368): *T. Cornasidio / T(iti) f(ilio) Fab(ia) Sabino, e(gregiae) m(emoriae) v(iro), / proc(uratori) Aug(usti) Daciae Apulensis, proc(uratori) / Alpium Atractianar(um) et Poeninar(um) / iur(e) glad(ii),...*

¹¹ *Laterc. Veron.*, 8 (éd. A. Riese, *Geogr. lat. min.*, p. 128): *Alpes Graiae et Poeninae*. — *Ammian.*, XV, 11, 12: *Alpes Graiae et Poeninae*. — *Not. Gall.*, X, éd. Mommsen, *Mon. Germ. hist.*, t. IX, *Chron. min.*, vol. I, p. 598): *provincia Alpium Graiarum et Poeninarum*. — *Not. dign. occ.* (éd. Böcking, chap. I, p. 7, l. 11 et chap. XXI, p. 72, l. 12): *Alpium Poeninarum et Graiarum*; (chap. III, p. 13, l. 24): *Alpes Penninae et Graiae*. Cf. Stähelin², p. 260, note 3; Howald-Meyer, p. 126, 130, 134, 136, 146.

¹² La plus ancienne mention, celle de la liste des provinces dite *Laterculus Veronensis*, date de l'année 297 (cf. Schanz, *Geschichte der röm. Literatur*, 3. Teil, 3^e éd., p. 216).

¹³ Cf. *CIL*, XII, tab. 1.

¹⁴ *Plin.*, *Hist. nat.*, III, 17 (21), § 123; *Ptol. Geogr.*, III, 1, 33; cf. aussi *Nep.*, *Hann.*, 3, 4; *Petron.*, 122; *Plin.*, *Hist. nat.*, III, 20 (24), § 134; *Tac.*, *Hist.*, II, 66 et IV, 68. Un point de la frontière entre les Ceutrons et les Viennois, en 74 après J.-C., est fixé par une inscription découverte près de St-Gervais, en Haute-Savoie (*CIL*, XII, 113).

¹⁵ En Tarentaise: [Aelius?] Malli[anus], *proc. Aug(ustorum)* (*CIL*, XII, 102 = Dessau, *ILS*, 6756); Caetronius Cus[p]ianus, *proc. Aug.* (*CIL*, XII, 112); ... s Gratus, *proc. Aug.* (*CIL*, XII, 5717); Latinius Martinianus, *v(ir) e(gregius)*, *proc. Aug.* (*CIL*, XII, 110 = Dessau, *ILS*, 605); T. Pomponius Victor, *proc. Augustor[um]* (*CIL*, XII, 103 = Dessau, *ILS*, 3528); ... [Tr]ebelli[us] ..., [*proc.*] *Aug.* (*CIL*, XII, 114). — En Valais: T. Pomponius Victor, *proc. [Augusto]rum* (Dessau, *ILS*, 3823); T. Coelius

est nommé à la fois à Aime-en-Tarentaise et à Martigny, en Valais¹⁶; il gouvernait les deux vallées, alors déjà réunies sous une même autorité administrative, à une époque qu'on a pensé parfois être celle de Marc-Aurèle et Lucius Vérus, mais qu'il serait plus juste d'étendre jusqu'aux premières années du III^e siècle¹⁷. La plupart des autres procurateurs dont le nom s'est rencontré soit en Valais soit en Tarentaise ont sans doute aussi gouverné le même territoire¹⁸; toutefois dans les inscriptions qui nous les font connaître, leur titre n'est jamais accompagné du nom de leur province¹⁹. Peut-être celle-ci se nommait-elle alors, comme semble le laisser supposer une inscription du III^e siècle, déjà mentionnée, Alpes Poenines et Atractianes²⁰. Le vieux nom d'Alpes Grées

... nianus, [*pr*]ocu[rato]r [*Aug*]ust(orum) nostr(orum) (*Rev. suisse d'Art et d'Archéologie*, III, 1941, p. 18, sqq., n^o 10).

¹⁶ *CIL*, XII, 103; Dessau, *ILS*, 3528 et 3823. Cf. note précédente.

¹⁷ Cf. Stähelin², p. 246 et note 1; O. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten*, 2^e éd., p. 19, note 3; P. von Rohden, *Prosop. Imp. Rom.*, t. III, p. 81, n^o 569. — J. Marquardt, avec plus de prudence, avait laissé le choix entre les trois périodes de la seconde moitié du II^e siècle pendant lesquelles deux empereurs se trouvèrent associés au pouvoir: 161 à 169 (règne simultané de Marc-Aurèle et de Lucius Vérus); 176 à 180 (règne simultané de Marc-Aurèle et de Commode); après 198 (premières années du règne simultané de Septime-Sévère et Caracalla); cf. *Organisation de l'Empire*, trad., t. II, p. 148, note 3. Comme nous le verrons, la première de ces périodes doit être éliminée.

¹⁸ Les inscriptions qui les mentionnent paraissent, en effet, être toutes postérieures à l'époque où la réunion du Valais et de la Tarentaise est ainsi attestée. Mais seul Latinus Martinianus peut être exactement daté (de l'époque de Numérien; 283—284 après J.-C.). T. Coelius ... nianus et Mallianus, qui ont porté, comme T. Pomponius Victor, le titre de *procurator Augustorum*, ne peuvent être antérieurs à Marc-Aurèle. Cf. *supra*, note 15.

¹⁹ Omission naturelle, puisque ces inscriptions étaient lues dans la province même qui était soumise à leur autorité.

²⁰ *CIL*, IX, 5439 (= Dessau, *ILS*, 1368); cf. *supra*, p. 89, note 10; pour la date, cf. Stähelin², p. 246, note 1. Il est probable que les procurateurs des Alpes Atractianes nommés dans deux autres inscriptions (*CIL*, IX, 5357 et VIII, 17900 = Dessau, *ILS*, 1417 et 1436) ont été les gouverneurs de cette même circonscription. L'identification des Alpes Atractianes et des Alpes Grées, admise notamment par Mommsen (*CIL*, V, p. 757), par Oechsli (*Mitth. der ant. Gesellschaft in Zürich*, XXIV, 1896, p. 166), par

n'aurait été repris que par Dioclétien, au moment de la réorganisation provinciale de l'Empire. Quoi qu'il en soit de cette identification, l'union du Valais et de la Tarentaise en une province qui porte, dans les *Notitiae* du IV^e siècle, le nom d'Alpes Grées et Pœnines, est attestée dès la fin du II^e siècle par l'épigraphie. A cette époque, la vallée Pœnine était déjà séparée de la Rhétie.

D'autre part, le rattachement des habitants du Valais aux *Raeti et Vindolici*, réduits depuis peu, fut sans doute une conséquence immédiate de l'occupation romaine. Les noms des quatre cités valaisannes, Uberi, Nantuates, Seduni et Varagri, figuraient dans la liste des peuples vaincus au trophée édifié à la Turbie, en 7/6 avant J.-C., par le Sénat et le peuple romain, pour commémorer le succès de la conquête des Alpes²¹. Et deux dédicaces à Auguste trouvées en Valais, l'une gravée par les Seduni entre le 1^{er} juillet 8 et le 31 décembre 6 avant J.-C.²², l'autre par les Nantuates à la même époque²³, sont les plus anciens témoignages du loyalisme de ces cités envers Rome. Jusqu'à l'avènement de Tibère, les régions ainsi réunies furent soumises à l'autorité d'un préfet dépendant du haut-commandement de l'armée des Gaules²⁴, puis à celle d'un procurateur dépendant directement de l'empereur²⁵. Nous l'apprenons par deux inscriptions, datées respectivement des dernières années du règne d'Auguste et des premières années du règne de Tibère²⁶. Le passage déjà cité de Ptolémée,

Partsch (dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Alpes*, col. 1602), et, tout récemment, par Howald et Meyer (*op. cit.*, p. 198), nous paraît fondée, en dépit de l'opinion contraire de C. Jullian (*Histoire de la Gaule*, t. IV, p. 60, note 2). Ce nom aurait été en usage depuis l'instauration de la province dans ses nouvelles limites, sous Marc-Aurèle, jusqu'à la réorganisation administrative de la fin du III^e siècle.

²¹ *CIL*, V, 7817, p. 904, sqq., et Plin., *Hist. nat.*, III, 20, §§ 136—137. Cf. Howald-Meyer, p. 70, 80 sqq. et pl. I.

²² *CIL*, XII, 136 (= Dessau, *ILS*, 6755; Howald-Meyer, p. 201 s., n^o 37).

²³ *CIL*, XII, 145 (= Dessau, *ILS*, 6754; Howald-Meyer, p. 202, n^o 38). Cf. *Rev. suisse d'Art et d'Archéologie*, III, 1941, p. 13 sqq., n^o 7.

²⁴ Cf. Haug, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Raetia*, col. 49.

²⁵ Cf. Haug, *ibid.*

²⁶ *CIL*, IX, 3044 (= Dessau, *ILS*, 2689; Riese, 406; Howald-Meyer, p. 200, n^o 34) et Dessau, *ILS*, 9007 (= Riese, 407; Howald-Meyer, p. 200,

rédigé vers le milieu du II^e siècle, est l'expression du même état de choses²⁷. Enfin, un troisième texte épigraphique, qui mentionne lui aussi un procurateur de Rhétie et Vindélicie et de la Vallée Pœnine, a été différemment daté. De l'interprétation correcte de ce texte dépendra en grande partie la réponse qu'il faudra donner à la question que nous posons en tête de ces pages. Il convient de s'y arrêter quelque peu.

Voici ce texte²⁸:

Q. Caicilio / Cisiaco Septicio / Picae Caiciliano, / procur(atori) Augustor(um) et / pro leg(ato) provinciae / Raitiae et Vindelici(iae) / et Vallis Poeninae, auguri, / fl(amin)i divi Aug(usti) et Romae, / C. Ligurius L. f(ilius) Vol(tinia) Asper, / (centurio) coh(ortis) I c(ivium) R(omanorum) ingenuor(um).

C'est, on le voit, une inscription honorifique, dédiée par un centurion à un gouverneur de province. Elle provient de Fumane, près de Vérone, et se trouve aujourd'hui conservée au Musée philharmonique de cette ville. Diverses particularités de fond et de forme ont paru tour à tour déterminantes aux savants qui s'en sont occupés pour la dater soit du troisième quart du II^e siècle, soit du milieu du I^{er} siècle de notre ère.

De prime abord, Th. Mommsen²⁹ et O. Hirschfeld³⁰ ont considéré que ce texte ne pouvait avoir été rédigé avant l'époque de Marc-Aurèle et Lucius Vère (161 à 169 après J.-C.), le titre *procurator Augustorum* impliquant la présence simultanée, à la tête de l'Empire, de deux Augustes, ce qui fut pour la première fois le cas à cette date³¹; de plus, la multiplicité des *cognomina* dans

n^o 35); cf. *supra*, p. 88, note 9; pour les dates, cf. Stähelin², p. 102 et notes 2—3; E. Ritterling, *Fasti des römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, p. 108 s., nos 2 et 3. Cf. aussi Tac., *Hist.*, I, 11.

²⁷ Ptol., *Geogr.*, II, 12, 3. Cf. *infra*, p. 98, note 62.

²⁸ *CIL*, V, 3936 (= Dessau, *ILS*, 1348; Riese, 408; Howald-Meyer, p. 201, n^o 36).

²⁹ *Gesammelte Schriften*, VIII, p. 394 s. (= *Eph. epigr.*, IV, p. 519 s.); *CIL*, XII, p. 20.

³⁰ *Sitzungsber. der berl. Akad.*, 1889, p. 430; *CIL*, XII, p. XIII.

³¹ Cf. Ael. Spart., *Ael.*, 5, 13 (= *Script. hist. Aug.*, éd. Hohl, t. I, p. 34): *nam ipsi sunt* (Marcus et Verus) *qui primi duo Augusti appellati*

la dénomination du personnage paraissait un indice concordant³². Cependant, O. Hirschfeld revint plus tard sur cet avis, considérant alors l'orthographe *ai* (pour *ae*), archaïsme à la mode sous le règne de Claude (41 à 54 après J.-C.), comme un indice décisif pour dater l'inscription du I^{er} siècle; en outre, le titre *flamen divi Augusti et Romae* lui semblait mal convenir à une date plus tardive³³. Cette opinion, qu'avait déjà suggérée avant lui A. von Domaszewski³⁴, a été, depuis, généralement suivie, par Haug³⁵, par Dessau³⁶, par F. Stähelin³⁷, par Ritterling³⁸, par Stein³⁹, et, tout récemment encore, par Howald et Meyer⁴⁰. Seul parmi les auteurs récents, W. A. Liebeskind a suivi l'opinion ancienne, mais, à ce qu'il semble, sans s'être avisé des doutes élevés à son sujet⁴¹. Devons-nous persister à nous ranger du côté de cette quasi-unanimité? Si l'on considère, d'une part, que les indices fournis par le texte même de l'inscription sont, en apparence, contradictoires, et que, d'autre part, les conséquences qu'on en peut tirer sont d'une importance assez grande pour l'histoire du Valais à l'époque romaine, on conviendra qu'un nouvel examen de la question peut être instructif.

Une remarque préalable s'impose. Si notre texte doit être daté de l'époque de Marc-Aurèle et Lucius Vérus, il est évident que la Vallée Pœnine ne saurait avoir été détachée de la Rhétie auparavant; le témoignage qu'il apporte s'accorderait alors parfaitement avec celui du géographe Ptolémée, qui n'est guère plus ancien; et la réorganisation à la fois militaire et administrative

sunt, et quorum fastis consularibus sic nomina praescribuntur, ut dicantur non duo Antonini, set duo Augusti.

³² Cf. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 4^e éd., p. 53.

³³ *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, 2^e éd., p. 390 et note 6.

³⁴ *Westd. Korr.-Blatt*, XVII, 1898, col. 82, note 9.

³⁵ Dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Raetia*, col. 49.

³⁶ *ILS*, t. III 2, p. 808 (cf., en revanche, ad n^o 1348).

³⁷ Stähelin², p. 102, note 3.

³⁸ *Fasti des römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, p. 110, n^o 4.

³⁹ *Prosop. Imp. Rom.*, 2^e éd., t. II, p. 5, n^o 31.

⁴⁰ Howald-Meyer, p. 201, n^o 36.

⁴¹ *Rev. d'hist. suisse*, X, 1930, p. 164.

de la Rhétie, ordonnée par Marc-Aurèle vers 171⁴², apparaît comme l'occasion vraisemblable de l'avènement d'un nouvel état de choses en Valais. En revanche, si notre texte doit être daté de l'époque de Claude, cela ne nous entraîne pas nécessairement à modifier les idées précédemment reçues sur la chronologie de l'histoire valaisanne. F. Stähelin le remarque très judicieusement lorsqu'il écrit: «Vielleicht damals (c'est-à-dire sous Marc-Aurèle), vielleicht allerdings schon früher in nicht genau bestimmbarer Zeit nach Claudius, ist das Wallis (vallis Poenina) aus dem Verband der raetischen Provinz gelöst und mit den südwestlich angrenzenden Graischen Alpen vereinigt worden»⁴³. Goessler s'exprime, sur ce point, avec une égale réserve⁴⁴. Et Haug lui-même, bien qu'enclin à se prononcer pour l'époque de Claude, laisse prudemment subsister un doute⁴⁵. Serait-elle à coup sûr datée de l'époque de Claude, notre inscription ne saurait, à elle seule, faire admettre que le Valais fut détaché de la Rhétie par cet empereur. Pour étayer une telle affirmation, d'autres preuves seraient nécessaires, ou tout au moins un faisceau d'indices concordants. Ces preuves ont-elles été fournies par E. Howald et E. Meyer?

Dans le bel ouvrage sur la Suisse romaine, dont nous avons plus haut vanté les mérites, on trouve en effet accepté comme un fait que le Valais fut détaché de la Rhétie à l'époque de Claude⁴⁶; mais on n'y trouve même pas esquissée la démonstration attendue. Du moins peut-on relever, dispersés dans l'ouvrage, les arguments qui ont paru justifier assez, aux yeux des auteurs, cette opinion. On peut les résumer ainsi: 1^o Claude a pris, envers les habitants du Valais, un ensemble de mesures juridiques et administratives, dont fit partie la séparation d'avec la Rhétie; 2^o l'existence de la circonscription nouvelle des Alpes Grées et Pœnines est attestée, dès l'an 63/4 de notre ère, par un texte

⁴² Cf. Ritterling, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Legio (III Italica)*, col. 1532 s.; Haug, *ibid.*, s. v. *Raetia*, col. 54.

⁴³ Stähelin², p. 245 s.; cf. aussi p. 157: «Wie lange das oberste Rhonetal administrativ mit Raetien verbunden geblieben ist, wissen wir nicht...».

⁴⁴ Dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Octodurus*, col. 1874.

⁴⁵ *Ibid.*, s. v. *Raetia*, col. 49.

⁴⁶ Howald-Meyer, p. 197.

de Sénèque; ³⁰ Ptolémée, qui attribue à la Rhétie quatre villes du Valais, n'a pas décrit la géographie de son temps, mais, à travers ses sources, celle du Haut-Empire; ⁴⁰ l'inscription de Vérone *CIL*, V, 3936 est datée de l'époque de Claude par l'orthographe archaïsante *ai* pour *ae* ⁴⁷. Ces arguments, ou plutôt ces affirmations, voyons quel en est le poids.

Que savons-nous des mesures prises par Claude envers le Valais? Pline rapporte que les habitants d'Octodurus (Martigny) furent mis au bénéfice du droit latin, en même temps que d'autres peuples des Alpes, parmi lesquels leurs proches voisins, les Ceutrons ⁴⁸. Et le nom que porta cette ville, élevée au rang de forum: Forum Augusti, du vivant de Claude, puis Forum Claudii Vallensium, nom qu'on lit, notamment, sur des milliaires ⁴⁹, indique assez clairement à quel empereur elle fut redevable de ces faveurs. Dès lors, Martigny apparaît comme le centre de l'influence romaine en Valais ⁵⁰; c'est de là que sont comptées les distances, dans les deux sens, sur la route du Grand St-Bernard au Léman ⁵¹; et l'aménagement de cette route, ordonné par Claude, et qu'atteste un milliaire daté de 47 après J.-C. (le plus ancien qu'on connaisse en Suisse) ⁵², dut contribuer grandement à la prospérité du Valais. Aucun texte, en revanche, ne permet d'attribuer à cet empereur la réunion du Valais et de la Tarentaise. L'octroi de privilèges semblables aux habitants des deux vallées et la condition de forum accordée en même temps à leurs chefs-lieux ⁵³

⁴⁷ *Ibid.*, p. 196 s.; 197; 108, note 1; 201, n° 36.

⁴⁸ Plin., *Hist. nat.*, III, 20, § 135: *sunt praeterea Latio donati incolae, ut Octodurenses et finitimi Ceutrones...*

⁴⁹ *CIL*, XII, 5528; 5519 à 5523; 5525; XIII, 5217. Cf. Howald-Meyer, p. 321 sqq., nos 372 à 377; Stähelin, dans Pauly-Wissowa, *RE*, Suppl. III, s. v. *Forum Claudii*, col. 528 s.

⁵⁰ Cf. W. Oechsli, *Mitth. der Ant. Gesellschaft in Zürich*, XXIV, 1896, p. 167; Stähelin², p. 150 sqq.; Goessler, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Octodurus*, col. 1873 sqq.; Howald-Meyer, p. 197.

⁵¹ Cf., par exemple, *CIL*, XII, 5519, 5520, 5522b, 5523, 5525, 5528; *Rev. suisse d'Art et d'Archéologie*, III, 1941, p. 72 sqq., n°s 25 et 26; Howald-Meyer, p. 321 sqq., n°s 372, 373, 376, 377.

⁵² *CIL*, XII, 5528 et p. 858. Cf. W. Oechsli, *loc. cit.*; Stähelin², p. 150, note 3; Howald-Meyer, p. 323, n° 377.

⁵³ Sur Axima (Aime-en-Tarentaise). Forum Claudii Ceutronum. cf.

a pu plus tard suggérer leur union. Rien n'indique que celle-ci fut alors déjà réalisée. Dira-t-on, avec Haug, que l'union politique de la vallée Pœnine et de la Rhétie, dont les eaux s'écoulaient vers des mers différentes et que seule reliait la route de la Furka, apparaît si artificielle qu'elle n'a pu durer longtemps⁵⁴? Mais il ne semble pas que le désir d'améliorer les communications ait été la raison déterminante de l'union des Alpes Grées et Pœnines; pour passer du Valais en Tarentaise il faut, soit franchir la Forclaz et le col du Bonhomme, qui atteint 2476 m., soit aller chercher, par un long détour, le passage difficile des gorges de l'Arly, soit encore traverser successivement les deux St-Bernard, hauts, respectivement, de 2472 et 2146 m. Les relations du Valais avec la Tarentaise n'étaient guère plus commodes qu'avec la Rhétie; dans un cas comme dans l'autre, on pourra s'étonner du faible obstacle que constituaient, pour les Romains, les grands cols des Alpes; on ne saurait rien conclure de précis d'un tel argument pour la question qui nous occupe. Si l'on tenait la preuve qu'un remaniement provincial intéressant le Valais a été effectué dès le I^{er} siècle, les réformes de Claude en pourraient paraître l'occasion — comme la réorganisation de la Rhétie sous Marc-Aurèle en peut paraître l'occasion au II^e siècle —; ce que nous savons de ces réformes n'implique nullement un tel remaniement.

En trouvons-nous ailleurs l'indice? Dans une lettre adressée à Lucilius en 63 ou 64 après J.-C.⁵⁵, Sénèque fait allusion aux procuratèles qu'a successivement occupées son ami: «Comment, diras-tu, parvenir à ce bien suprême que tu me décris? Certes pas à travers les montagnes Pœnines ou Grées, ou à travers les déserts de Candavie; tu ne seras pas obligé d'affronter les Syrtes, ni Scylla, ni Charybde; et pourtant, dans tous ces lieux, tu as consenti à séjourner pour le salaire d'une misérable procuratèle...»⁵⁶. Ce

O. Hirschfeld, *CIL*, XII, p. 16; Stähelin², p. 150; Ihm, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Forum Claudii*, col. 65.

⁵⁴ Dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Raetia*, col. 49.

⁵⁵ Pour la date, cf. Schanz-Hosius, *Geschichte der röm. Literatur*, 2. Teil, 4^e éd., p. 704.

⁵⁶ Sen., *Epist.*, IV, II (31), 8—9: *Hoc est summum bonum. Quod si occupas. incipis deorum socius esse. non supplex.* «*Quomodo, inquis, isto*

texte, nous dit-on, est la première preuve du nouvel ordre de choses en Valais; Lucilius a été, quelques années auparavant, le gouverneur des Alpes Pœnines et Grées, déjà réunies⁵⁷. Est-ce bien certain? Nous avons affaire ici à une lettre morale, non à un document administratif; la désignation des fonctions exercées par Lucilius dans les Alpes n'est pas plus précise, sans doute, que celle des fonctions qu'il a exercées plus tard en Epire, en Afrique et en Sicile. *Per Poeninum Graiumve montem*, «quelque part du côté des montagnes Pœnines ou Grées», dénomination vague, à laquelle font écho, aussitôt après, *deserta Candaviae*, qui n'a rien d'officiel, ou des noms presque fabuleux, *Syrtes*, *Scylla aut Charybdis*. Pline, de même, avait rapproché dans une phrase les noms des Alpes Grées et Pœnines simplement parce qu'elles sont voisines⁵⁸. Ici, le *-ve* qui les relie suffirait à exclure l'interprétation qui nous est proposée. D'ailleurs, la province des Alpes Grées et Pœnines n'est connue sous ce nom, nous l'avons dit, qu'à partir du IV^e siècle⁵⁹; précédemment, le nom des Alpes Grées n'apparaît que pour les désigner seules. N'est-il pas significatif, par exemple, que Ti. Claudius Pollio, l'ami de Pline le Jeune, soit dit encore, vers 90 après J.-C., *procurator Alpium Graiarum* (et non pas *Graiarum et Poeninarum*)⁶⁰? Il est probable que Lucilius n'a pas porté un titre différent. O. Hirschfeld ne s'était pas mépris sur la portée du texte de Sénèque, puisqu'il mentionne,

pervenitur? » Non per Poeninum Graiumve montem, nec per deserta Candaviae, nec Syrtes tibi nec Scylla aut Charybdis adeundae sunt, quae tamen omnia transisti procuratiunculae pretio.

⁵⁷ Howald-Meyer, p. 197. Avec plus de prudence, H. Dessau (*Prosop. Imp. Rom.*, t. II, p. 303, n° 286) et W. Kroll (dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Lucilius (Iunior)*, col. 1645) avaient indiqué simplement que Lucilius fut procureur des Alpes Grées.

⁵⁸ Plin. *Hist. nat.*, III, 17 (21), § 123: *Augusta Praetoria, iuxta geminas Alpium fores, Graias atque Poeninas (his Poenos, Graias Herculem transisse memorant).*

⁵⁹ Cf. *supra*, p. 89.

⁶⁰ *CIL*, VI, 31032 (= 3720 = Dessau, *ILS*, 1418): *Ti. Claudius Pollio, proc. Aug. XX hereditatium, proc. Alpium Graiarum, flamen Carmentalis*... Cf. Plin., *Epist.*, VII, 31, 3; *Prosop. Imp. Rom.*, 2^e éd., t. II, p. 233, n° 966; Stein, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Claudius*, col. 2842, n° 275.

après l'avoir cité, que le Valais demeura attaché à la Rhétie jusque sous Marc-Aurèle ⁶¹.

Si nous suivions E. Howald et E. Meyer dans leur interprétation du passage cité de la 31^{ème} lettre à Lucilius, nous serions conduits à rejeter, avec eux, le témoignage du texte de Ptolémée qui place en Rhétie et Vindélicie quatre villes du Valais ⁶². Certes, nous n'ignorons pas qu'en plusieurs de ses parties la Géographie de Ptolémée, rédigée peu après le milieu du II^e siècle, est considérée comme une oeuvre de seconde main. Mais la source qu'on lui attribue, Marinos de Tyr, est un auteur du début du même siècle ⁶³. Sans vouloir exagérer l'autorité d'un tel témoignage, il paraît cependant difficile d'y voir le reflet d'un état de choses qui aurait cessé d'exister plus d'un siècle auparavant ⁶⁴. Du moins ne s'y résoudrait-on que si l'on s'y voyait contraint par des preuves formelles. Ces preuves ne nous sont point fournies par les faits que nous avons examinés jusqu'ici; les trouvons-nous dans l'inscription de Vérone, à laquelle il nous faut maintenant revenir?

Nous avons vu que même si cette inscription appartenait, comme on l'a dit, à l'époque de Claude, cela ne nous entraînerait pas nécessairement à admettre que le Valais fut alors détaché de la Rhétie ⁶⁵. Mais nous sommes aujourd'hui en mesure de montrer que, comme l'avaient tout d'abord justement admis Mommsen et Hirschfeld, elle ne peut être antérieure au règne simultané de Marc-Aurèle et Lucius Vérus. A cette date, la Vallée Pœnine faisait encore partie de la Rhétie. Le renseignement que donne Ptolémée s'explique dès lors tout naturellement. Et les raisons

⁶¹ *CIL*, XII, p. XIII.

⁶² *Geogr.*, II, 12, 3 (Ῥαιτίας καὶ Οὐνδελικίας): μετὰ δὲ ταύτας Ὀβίζος . . . , Ἐβόδουρον . . . , Ὀκτόδουρον . . . , Ἀρονσόμαχος . . . Les trois premières doivent être identifiées avec Vevey, Yvorne et Martigny; cf. *Rev. suisse d'Art et d'Archéologie*, III, 1941, p. 73 s.

⁶³ Cf. W. von Christ, *Geschichte der griech. Literatur*, 5^e éd., p. 721; Honigmann, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Marinos (Geograph)*, col. 1767 sqq.; Kubitschek, *ibid.*, s. v. *Karten*, col. 2058 sqq.; F. Gisinger, *ibid.*, Suppl. IV, s. v. *Geographie*, col. 650 sqq.

⁶⁴ Howald-Meyer, p. 108, note 1: « Ptolemaios rechnet hier das Wallis zur Provinz Raetien, wie es in der frühen Kaiserzeit der Fall war. »

⁶⁵ Cf. *supra*. n. 94.

laborieusement avancées pour justifier une théorie contraire s'effondrent avec elle.

Insistons tout d'abord sur la solidité des arguments qui parurent, à bon droit, décisifs aux premiers éditeurs pour dater cette inscription du II^e siècle. Le pluriel *Augustorum*, dans le titre *procur(ator) Augustor(um)*, et la multiplicité des *cognomina* avaient été d'emblée considérés par eux comme les indices certains d'une époque tardive. On ne songea pas à les discuter jusqu'au jour où l'on s'avisa d'une curieuse particularité dans l'orthographe de ce texte. A sept reprises, c'est-à-dire toutes les fois qu'elle se présente, la diphtongue *ae* y est orthographiée *ai*. De nombreux exemples de cette même particularité étant ailleurs l'expression d'une mode archaïsante en faveur à l'époque de Claude ⁶⁶, on n'hésita pas à considérer à son tour cet indice comme déterminant pour dater notre inscription du I^{er} siècle ⁶⁷. La chose n'allait d'ailleurs pas sans difficultés: il fallait, dès lors, faire appel à l'exception pour justifier des termes qui, selon la règle, ne pouvaient convenir qu'au II^e siècle. Personne ne paraît s'y être achoppé. Pourtant, les explications qui nous ont été présentées sont peu convaincantes. Qu'on en juge.

Passe encore pour les quatre *cognomina* du personnage; bien qu'une telle abondance soit courante, surtout, aux II^e et III^e siècles de notre ère, on en peut citer des exemples dès les premiers temps de l'Empire ⁶⁸. Mais un haut fonctionnaire impérial qui fait suivre le titre de sa fonction du génitif pluriel *Augustorum* au lieu du singulier *Augusti*, est à coup sûr le délégué de deux Augustes régnant simultanément, ce qui ne fut jamais le cas avant Marc-Aurèle et Lucius Vérus ⁶⁹. La règle est ici générale, fondée sur des centaines d'exemples; il suffira de feuilleter les index du

⁶⁶ Cf. F. Stolz, *Historische Grammatik der lat. Sprache*, t. I, p. 208, § 200; F. Sommer, *Handbuch der lat. Laut- und Formenlehre*, 2^e—3^e éd., p. 71.

⁶⁷ O. Hirschfeld, *Die kaiserlichen Verwaltungsbeamten bis auf Diocletian*, 2^e éd., p. 390, note 6: « doch ist das durchgeführte *ai* für die Datierung wohl entscheidend. » Cf. *supra*, p. 93.

⁶⁸ Cf. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 4^e éd., p. 53.

⁶⁹ Cf. *supra*, p. 92 et note 31.

Corpus pour s'en convaincre. On a pourtant tenté de justifier d'une autre manière ce pluriel gênant : *Augustorum* désigne, a-t-on dit, deux empereurs sous les règnes successifs desquels Q. Caecilius a été procurateur en Rhétie, à savoir Caligula et Claude ⁷⁰. Ce qu'a d'insolite une telle explication est accusé par l'obligation où l'on s'est vu partout de la donner; et les deux seuls exemples épigraphiques qu'on a pu trouver pour l'étayer n'en atténuent pas l'in vraisemblance ⁷¹. De plus, une remarque d'un commentateur montre que les mots *et pro leg(ato)* expriment l'intention de soumettre prochainement la province de Rhétie et Vindélicie à un légat de rang sénatorial ⁷²; bien mieux qu'à l'époque de Claude, ces mots conviendraient aux premières années du règne de Marc-Aurèle, sous lequel un tel remaniement administratif eut effectivement lieu. On ne peut, en revanche, rien conclure de précis pour la date de notre inscription du titre *flamen divi Aug(usti) et Romae* et de la mention de la *coh(ors) I c(ivium) R(omanorum) ingenuor(um)*: le premier peut donner tout au plus une indication sur la date de la fondation du culte et du sacerdoce ⁷³, mais pas, quoi qu'on en ait dit, sur celle du texte où il se rencontre ⁷⁴; la seconde

⁷⁰ Cf. O. Hirschfeld, *loc. cit.*; E. Ritterling, *Fasti des röm. Deutschland*, p. 110, n° 4; A. Stein, *Prosop. Imp. Rom.*, 2^e éd., t. II, p. 5, n° 31.

⁷¹ Exemples tout à fait exceptionnels, et ne concernant d'ailleurs pas la même charge, cités par E. Ritterling, *loc. cit.*, note 189. Dans un cas, C. Salvius Liberalis Nonius Bassus, *legatus Augustorum [iuridic(us) Britanniae]* (CIL, IX, 5533 et *Prosop. Imp. Rom.*, t. III, p. 166 s., n° 105); s'il s'agit, comme le suggère Ritterling, de Vespasien et Titus, plutôt que de Titus et Domitien ou de Domitien et Nerva, comme on l'avait précédemment pensé, *Augustorum* se rapporterait précisément aux deux seuls empereurs qui, avant Marc-Aurèle et Lucius Vérus, se sont trouvés étroitement associés au pouvoir; bien que Titus n'ait pris qu'à la mort de Vespasien le nom d'Auguste, le titre de *pater patriae* et celui de *pontifex maximus*, il avait exercé avec son père, dès le triomphe de 71, une véritable collégialité impériale (cf. Weynand, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Flavius*, col. 2650, 2707 s., 2713, 2716). Dans le second cas, C. Iulius Proculus, qui, avant d'accéder aux plus hautes charges, avait exercé celle de questeur (*q(uæstor) Augustor(um)*; CIL, X, 6658) sous les règnes successifs de Nerva et de Trajan.

⁷² Cf. Groag, ap. Ritterling, *loc. cit.*

⁷³ Cf. E. Kornemann, *Klio*, I, 1901, p. 117 s.

⁷⁴ Cf., par exemple, à Trente, un *flamen Romae et Augusti*, dans une

est principalement connue par notre inscription et ne peut, par conséquent, servir à la dater ⁷⁵.

On voit qu'abstraction faite de la particularité orthographique dont nous parlions, les termes du texte qui peuvent avoir une signification chronologique sont en faveur de la seconde moitié du II^e siècle. Si nous parvenons à montrer que cette particularité n'a pas, ici, la valeur qu'on lui a prêtée, les raisons qui avaient primitivement décidé Th. Mommsen et O. Hirschfeld à dater l'inscription de l'époque de Marc-Aurèle et Lucius Vérus reprendront, *ipso facto*, toute leur force. C'est à quoi nous allons maintenant nous attacher.

La diphtongue *ae*, transcrite *ai*, se rencontre sept fois dans cette inscription, soit trois fois à l'intérieur d'un mot (*Caicilio*, l. 1; *Caiciliano*, l. 3; *Raitiai*, l. 6), trois fois comme terminaison d'un génitif (*provinciai Raitiai*, l. 5—6; *Romai*, l. 8), une fois comme terminaison d'un datif (*Picai*, l. 3). Cette orthographe, qui nous paraît une curiosité, semble s'être spontanément présentée au rédacteur du texte. Est-ce, comme on l'a toujours prétendu jusqu'à présent, par suite d'un engouement que Claude avait mis à la mode? Ou s'agit-il ici d'autre chose? La confrontation des textes épigraphiques dans lesquels apparaît une particularité comparable va nous permettre de répondre à cette question. L'inventaire en a été dressé, en ce qui concerne les terminaisons de la première déclinaison, dans une dissertation inaugurale présentée à Tubingue, en 1912, par Albert Hehl ⁷⁶. Nous allons profiter des résultats de ce dépouillement. La forme *-ai* du génitif, peu fréquente, ne nous fournit encore qu'un faible indice: sur 69 exemples datés, 51 sont de l'époque républicaine, et 2 des environs de notre ère; 13 seulement sont du I^{er} siècle, la plupart attribu-

inscription qui mentionne la *legio III Italica*, et n'est, par conséquent, pas antérieure à Marc-Aurèle. Autres mentions du même sacerdoce à Vérone: *CIL*, V, 3341, 3376, 3420, 3427.

⁷⁵ Cf. Cichorius, dans Pauly-Wissowa, *RE*, s. v. *Cohors*, col. 303; E. Stein, *Die kaiserlichen Beamten und Truppenkörper im römischen Deutschland unter dem Prinzipat*, p. 198.

⁷⁶ A. Hehl, *Die Formen der lateinischen Ersten Deklination in den Inschriften*, Diss. Tübingen, 1912.

ables à la tendance archaïsante de l'époque de Claude ⁷⁷. Quant aux génitifs en *-ai* relevés dans l'inscription de Vérone, notre auteur les explique par l'influence des datifs de même forme qu'on rencontre principalement dans cette région ⁷⁸. Nous touchons ici au nœud du problème. En effet, la répartition géographique des datifs en *-ai*, telle que l'a établie A. Hehl, vient éclairer d'une vive lumière la question qui nous intéresse. Il faut la reproduire ici ⁷⁹: « Rom weist 55 Beispiele auf, Alt-Latium 4, das Gebiet der Osker 41, Sabeller 7, Volsker 3, Etrusker 8, Umbrer 1, Veneter **61**, Gallia Cisalpina **127** (darunter Verona und Umgebung **92**), Gallia Transalpina 5, Gallia Narbonnensis 7, Balkanprovinzen 7, Griechenland 3, Asien 1, Afrika 23, Sizilien 1, Spanien 4, Britannien 2. » Ainsi, la Vénétie et la Gaule Cisalpine fournissent ensemble un plus grand nombre d'exemples épigraphiques de datif en *-ai* que tous les autres territoires de l'Empire réunis, y compris Rome (188 contre 172); et la seule ville de Vérone, avec ses environs, fournit plus du quart des exemples connus. L'intérêt de cette statistique est encore accru par les remarques qu'on peut faire sur la date des inscriptions: alors que les derniers exemples de génitif en *-ai* sont du II^e siècle après J.-C., le datif a persisté beaucoup plus longtemps, et l'on en peut citer des exemples datés des III^e et IV^e siècles ⁸⁰. Cette diffusion dans l'espace et dans le temps ne saurait s'expliquer toujours par les mêmes raisons. Si, plus souvent que pour le génitif, il est légitime de faire intervenir une recherche précieuse d'archaïsme, il s'agit ailleurs d'une influence grecque ⁸¹, ailleurs encore d'influences locales. On ne saurait, notamment, justifier par la mode d'archaïsme en faveur sous Claude la concentration en Vénétie et en Gaule Cisalpine, tout

⁷⁷ *Ibid.*, p. 11 s.

⁷⁸ *Ibid.*, p. 12.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 28. Cf., notamment, *CIL*, V, p. 1205 (index).

⁸⁰ *Ibid.* Cf. F. Sommer, *Handbuch der lat. Laut- und Formenlehre*, 2^e—3^e éd., p. 71.

⁸¹ *Ibid.* Cf. Quint., *Inst. or.*, I, 7, 18: *Ae syllabam, cuius secundam nun E litteram ponimus, varie per A et I efferebant; quidam semper, ut Graeci, quidam singulariter tantum, cum in dativum vel genitivum casum incidissent, unde « pictai vestis » et « aquai » Vergilius amantissimus vetustatis carminibus inseruit.*

particulièrement dans la région de Vérone, d'un nombre aussi considérable d'exemples épigraphiques, répartis dans le temps sur une longue période⁸²; il saute aux yeux qu'il s'agit là d'un phénomène régional dont il faut rechercher sur place l'explication.

A. Hehl avait pensé à une influence celtique⁸³; il est aujourd'hui permis d'être plus précis. Comme nous l'a très obligeamment indiqué M. Willy Borgeaud, à qui nous sommes heureux d'exprimer ici notre gratitude, c'est dans les inscriptions vénètes qu'il faut chercher l'origine de la graphie *-ai*, courante dans les inscriptions latines de Cisalpine et de Vénétie; nous sommes redevable aussi à M. Borgeaud des références dont nous allons maintenant faire état. Dans les inscriptions vénètes, on rencontre une forme de datif ou de génitif en *-ah* pour désigner soit la divinité à laquelle s'adresse un vœu, soit la personne inhumée dans une tombe ou dont les cendres sont contenues dans une urne, soit encore la mère (matronymique)⁸⁴. Or l'identité de cette forme en *-ah* et de la transcription en *-ai*, qui s'est rencontrée dans quelques textes, déjà pressentie par F. Sommer⁸⁵, a été récemment démontrée. A propos d'inscriptions vénètes en caractères latins, gravées sur des urnes cinéraires découvertes en 1928 à Casa di Ricovero, et publiées par A. Callegari⁸⁶, E. Vetter a écrit⁸⁷: «Diese Formen auf *-ai*, *-ei*, *-oi* sind zweifellos venetische Genetiv-Dative und identisch mit den Formen auf *-ah*, *-eh*, *-oh* in venetischer Schrift... Diese Vergleiche haben, wie es scheint, jetzt auch auf Whatmough überzeugend gewirkt⁸⁸: Hence I look more kindly

⁸² *Ibid.*, p. 28: «Ob Archaismus auch anzunehmen ist bei den auffallend zahlreichen Beispielen aus dem diesseitigen Gallien (127), fragt sich, da bei diesen ein keltisches Element hereingespielt zu haben scheint.»

⁸³ Cf. note précédente.

⁸⁴ Cf. R. S. Conway, *The venetic inscriptions*, dans Conway-Whatmough-Johnson, *The prae-italic dialects of Italy*, vol. I, Londres, 1933, p. 185 s., §§ 2 à 4; cf. aussi *ibid.*, p. 199, § 61.

⁸⁵ *Indogermanische Forschungen*, XLII, 1924, p. 106: «Es hindert also nichts, die Kasus auf *-ah*, *-eh*, *-oh* als *-a.i.*, *-e.i.*, *-o.i.*, zu lesen...».

⁸⁶ *Not. scavi*, 1933, p. 121 à 146; cf. J. Whatmough, *Class. Philol.* XXIX, 1934, p. 281 à 292.

⁸⁷ *Glotta*, XXIII, 1935, p. 199 s.

⁸⁸ *Loc. cit.*, p. 283.

than Conway did on Sommer's view that morphologically the terminations *-a.i.*, *-o.i.*, *-e.i.* are more intelligible than *-ah*, *-oh*, *-eh*.» Dira-t-on qu'il s'agit de la Vénétie, et que la région de Vérone s'en trouve à quelque distance? Mais l'inscription suivante montre que la graphie *-ai* (pour *-ae*) s'est répandue bien plus loin encore vers l'ouest; il s'agit d'un graffite incisé sur un vase découvert près d'Ornavasso, à l'extrémité sud du val d'Ossola, et qu'on peut transcrire ainsi: *Latumarui Sapsutaipe vinom nasom* (= *Latumari Sapsutaeque vinum Naxium*)⁸⁹; la forme *Sapsutai* (pour *Sapsutae*) est bien ici d'origine dialectale, comme le prouve, par analogie, la forme du masculin *Latumarui*, qui ne saurait s'expliquer autrement.

Il résulte des considérations qui précèdent que la présence de l'orthographe *ai* pour *ae*, non seulement comme terminaison du datif ou du génitif, mais encore à l'intérieur des mots, dans une inscription trouvée dans les environs de Vérone ne peut s'expliquer que par une influence locale. L'orthographe archaïsante que Claude, à Rome, mit à la mode au milieu du I^{er} siècle de notre ère, n'a aucun rapport avec l'origine de cette graphie. On ne saurait tirer de celle-ci une indication chronologique. Provenant d'une région qui a livré près de deux cents exemples épigraphiques de la même particularité, échelonnés dans le temps jusqu'au IV^e siècle, notre texte ne peut plus étonner, quelle qu'en soit la date. Il n'est plus possible de faire état de cette particularité orthographique pour en fixer l'époque.

Il faut donc, désormais, restituer aux autres indices chronologiques que présente notre inscription leur véritable signification. Plus aucune raison ne subsiste d'invoquer pour le titre *procurator Augustorum* une explication d'exception; de prêter gratuitement à Claude ou Néron, sur la foi des mots *et pro legato*, le projet d'une réforme administrative en Rhétie; de réprimer la surprise que causerait légitimement, au I^{er} siècle, la présence d'aussi nombreux *cognomina*; d'imputer, enfin, à l'ancienneté de ses sources un prétendu anachronisme de Ptolémée. Le monument élevé, à Vérone, par un centurion, à Q. Caecilius Cisiacus Septicius Pica

⁸⁹ P. Kretschmer, *Zeitschr. für vergl. Sprachforschung*, XXXVIII, 1905, p. 99 s.

Caecilianus, gouverneur de Rhétie, de Vindélicie et de la Vallée Pœnine, doit être daté, comme l'avaient tout d'abord correctement admis Mommsen et Hirschfeld, du règne simultané de Marc-Aurèle et Lucius Vérus (161 à 169). Il montre qu'à cette époque, le Valais était encore attaché à la Rhétie et qu'il le demeura jusqu'à la réorganisation administrative de cette province, vers 171. Alors seulement fut créée la circonscription nouvelle, unissant le Valais et la Tarentaise, qui fut nommée beaucoup plus tard Alpes Grées et Pœnines.

Ainsi se trouve rétablie une date importante de l'histoire du Valais romain, qu'une interprétation erronée d'un texte épigraphique avait pu, longtemps, rendre flottante.

Post-scriptum. — Dans une étude récente, qui nous est signalée par M. le professeur F. Stähelin, R. Heuberger fait état de notre inscription (*CIL*, V, 3936) comme étant le plus ancien témoignage de la Rhétie constituée en province (*Wann wurde Rätien Provinz?*, *Klio*, XXXIV, 1941, p. 290 à 292); il la date, lui aussi, de l'époque de Claude. Si, comme nous croyons l'avoir démontré, cette inscription n'est pas antérieure au principat de Marc-Aurèle, l'histoire administrative de la Rhétie, telle que l'établit R. Heuberger, pourra s'en trouver modifiée. La mise au point que nous avons tentée est, on le voit, susceptible de répercussions hors du cadre de l'histoire strictement valaisanne.